

ARRETE DU MAIRE
N° 090-2023

**Portant sur la délimitation
et l'alignement
3 rue de la Promenade**

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu la demande de délimitation et d'alignement individuel en date du 13/04/2023 par Xavier PRIGENT, Géomètre Expert de la SARL PRIGENT & Associés, demeurant 106 A rue Eugène Pottier 35000 RENNES, concernant la ou les parcelles(s) cadastrée(s) ZA n°12 sur la commune de Crevin, rue de la Promenade.

Vu le Code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22/07/1982 et par la loi n°83-8 du 07/01/1983

Vu l'état des lieux

ARRETE

Article 1^{er} : La limite de la propriété de la personne publique est définie par la délimitation constatée lors du débat contradictoire et retranscrit dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété publique et sur le plan annexé établi par la SARL PRIGENT & Associés de géomètres-experts et joint au présent arrêté.

Article 2 : La limite de l'ouvrage public est définie par l'alignement de ce fait, constatée par la personne publique lors de la réunion contradictoire et retranscrit dans le procès-verbal concourant à l'alignement de l'ouvrage public ainsi que sur le plan annexé, établi par la SARL PRIGENT & Associés de géomètres-experts et joint au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public et les limites de l'ouvrage public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations nécessaires (Permis de construire, d'aménager, Autorisation de voirie,...)

Article 4 : Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers

A CREVIN, le 14 avril 2023

Le Maire de CREVIN
Daniel GENDROT

